



## Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022

Présidence : Monsieur Fabien Reinhard, syndic  
Personnes présentes : 38 dont 37 ayant le droit de vote

---

Monsieur le Syndic Fabien Reinhard, salue, au nom du conseil communal, les personnes présentes pour cette assemblée des budgets.

L'assemblée a été convoquée, au moins dix jours à l'avance, par avis dans la « Feuille Officielle » du 25 novembre 2022, une affiche aux piliers publics de Middel et de Tornny-le-Grand et un bulletin d'informations communales distribué par voie postale à tous les ménages ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune [www.tornny.ch](http://www.tornny.ch).

Elle est donc convoquée de manière conforme à la loi sur les communes ainsi qu'aux décisions de l'assemblée communale constitutive du 28 juin 2021 et est donc habilitée à siéger.

Les débats seront enregistrés pour les besoins du procès-verbal. L'enregistrement ne sera pas archivé et détruit après rédaction et approbation du PV. Aucune autre personne ne procédera à l'enregistrement des débats.

Selon l'article 22 de la loi sur les communes et l'art. 13 du Règlement d'exécution de la même loi, les débats et prises de position sont du domaine public. Le Conseil communal publiera le nom des personnes qui interviennent lors de l'assemblée sur le PV diffusé sur le site internet de la commune, car la Préfecture nous a imposé de le faire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Procès-verbal de la dernière assemblée. (Il ne sera pas lu, mais il peut être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune)
- 2) Diverses informations du Conseil communal
- 3) Budget 2023
  - a) de fonctionnement
  - b) des investissements
  - c) rapport de la commission financière
- 4) Statuts Association Glâne Région (AGR)
- 5) Divers

Monsieur le Syndic Fabien Reinhard, nomme deux scrutateurs conformément à la loi, soit Madame Anne Savio et Monsieur Eric Robatel qui prennent place à la table qui leur est réservée.

Résultat du comptage des participants à cette assemblée :

Nombre de personnes présentes : 38

Nombre de citoyens ayant le droit de vote : 37

Majorité absolue : 19

Bulletin secret 1/5 des membres : 8

Le conseil communal peut voter les budgets et les règlements soumis. Cependant, il s'abstient pour les décharges et les délégations de compétence. De ce fait, le Conseil communal est en droit ce soir, de voter l'ensemble des points.

Aucune observation n'étant formulée au sujet des convocations et de l'ordre du jour, cette assemblée, convoquée dans les délais, peut donc valablement délibérer. Monsieur le Syndic Fabien Reinhard, précise qu'aucune question n'a été déposée en amont à l'administration communale mais que des questions peuvent être posées tout au long de l'Assemblée communale.

## 1. Procès-verbal

---

Le procès-verbal de la dernière assemblée n'est pas lu puisqu'il était à disposition, pour consultation, au bureau communal pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune. A son sujet la discussion est ouverte.

Monsieur Jean-Marc Roulin se demande pourquoi le règlement communal relatif à l'eau potable n'est pas discuté ce soir alors qu'il était fait mention dans le dernier procès-verbal de l'Assemblée communale. Monsieur le Syndic, Fabien Reinhard lui répond que ce sujet sera traité au point numéro deux de l'ordre du jour.

Aucune demande de modification n'étant soulevée, le PV est accepté avec 36 oui et une abstention.

## 2. Diverses informations du Conseil communal

---

Monsieur le Syndic donne les informations suivantes :

- **Fusion avec Châtonnaye:** à la suite des résultats du sondage de septembre, les Conseils de Torny et de Châtonnaye ont décidé de préparer un projet de fusion pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Conseil communal vous tiendra informé au fur et à mesure que le projet avance.
- **Nouveau règlement sur l'eau potable:** le règlement est prêt mais les délais auprès du surveillant des prix sont longs. Le règlement vous sera soumis à la prochaine Assemblée communale, en mai 2023.
- **Salle communale:** en raison de problèmes récurrents de tapage nocturne principalement lors de mariages durant l'été, le Conseil communal a décidé de ne plus louer la salle pour des mariages à des personnes ne provenant pas de la Commune ou de celle de Châtonnaye durant la période de juin à septembre.
- **Approbation du Plan d'Aménagement local (PAL):** le PAL de la Commune a été approuvé partiellement le 30 novembre 2022. La rocade proposée dans le cadre du litige avec un propriétaire de Torny-le-Grand n'a pas été acceptée. La procédure de demande d'indemnité se poursuivra avec le soutien de notre assurance RC. Le Conseil communal considère ce refus de manière positive.
- **Parcages sauvages autour de l'église de Torny-le-Grand:** la demande de mise à ban se trouve à la Justice de Paix depuis le mois de janvier. Le Conseil communal attend avec impatience de pouvoir déployer cette nouvelle réglementation.
- **Economies d'énergie:** la Commune a réduit l'intensité des éclairages publics sur toute la Commune durant la nuit. De plus, comme test, les lampadaires de Torny-le-Petit, du Criblet et de Perret-Crochet sont totalement éteints entre 23:30 heures et 05:00 heures. La température dans les bâtiments communaux a également été réduite. Madame Béatrice Wacker demande pourquoi, il a été décidé d'éteindre les éclairages publics du quartier de Perret-Crochet. Monsieur Roland Sallin lui répond que la loi oblige les communes de laisser les zones comprenant des passages à piétons allumés. De ce fait, le quartier de Perret-Crochet ne comportant pas de passage à piétons, il est optimal d'en réduire l'éclairage la nuit. Monsieur Borgeat remercie Monsieur Sallin d'avoir choisi comme lieu test, le secteur de Torny-le-Petit qui vit déjà dans la nuit depuis trente ans.
- **Conciergerie - salle communale à Middel:** Madame Marie-Cécile Jaquenoud a donné sa démission pour le 31 décembre 2022. Une procédure de recrutement est en cours. Mme Marie-José Magne a accepté d'assurer la période de transition.
- **Projet du musée – Middel art:** la Fondation Leschot a transmis le projet définitif à la Commune pour consultation et remarques. Le Conseil rencontre la commission d'urbanisme le 13 décembre afin de discuter des dernières demandes communales. Une information publique et la mise à l'enquête auront lieu en 2023.

## 3. Budget 2023

---

Monsieur le Syndic, Fabien Reinhard, donne les informations suivantes concernant le plan financier :

La mise sur pied d'un plan financier est très difficile pour deux raisons. En effet, la commune ne reçoit aucun plan financier des principaux partenaires (COG, RSG,...). De plus, avec le passage à MCH2, une cassure s'est créée et la Commune n'a pas encore de comptes sous ce modèle (les comptes 2022 seront les premiers).

Toutefois, Monsieur le Syndic, Fabien Reinhard, a effectué l'exercice de la planification financière. De ce fait, il est à relever que l'année 2023 devrait être la pire en raison de certains rattrapages au niveau de l'entretien des bâtiments et car les impôts sont estimés de manière pessimiste (statistique 2020 reçue après l'élaboration des budgets).

Chaque année, un excédent de charges de plus de CHF 200'000.00 est planifié. Cet excédent chronique de charges correspond presque à dix points d'impôts (1 point = CHF 28'000.00). Actuellement la fortune communale permet d'attendre la concrétisation dans les comptes MCH2 avant de penser à une éventuelle hausse d'impôt.

#### a) Budget de fonctionnement

---

Afin de communiquer des informations générales relatives au budget de fonctionnement 2023, Monsieur le Syndic Fabien Reinhard, précise les points suivants :

- Amortissements planifiés: ils avaient été calculés sous un mandat externe en 2021. Toutefois, ils ont dû être recalculés en 2022 en raison d'imprécisions. Pour cette raison, le montant des amortissements planifiés diffère parfois entre 2022 et 2023.
- Charges sociales: les charges sociales sont présentées différemment. Ceci a un impact sur ces dernières et sur les comptes de salaires (2023 = salaire brut / 2022 = salaire net).
- De manière générale, on constate une augmentation des charges dans chacun des dicastères. Les raisons sont diverses:
  - augmentation des charges liées en raison de l'augmentation de la population et de l'augmentation générales des charges ;
  - augmentation des salaires (paliers + indexation) ;
  - augmentations générales des charges (énergie, bâtiments...).

Concernant la piscine Epicentre à Romont (compte no 3410.3612.01), Monsieur Pierre-André Borgeat demande combien coûte l'amortissement annuel relatif à l'investissement qui est compris dans ce compte de *Part frais ordinaires centre piscine*. Monsieur Fabien Reinhard se charge de calculer ce montant.

Après la présentation du budget, Monsieur le Syndic Fabien Reinhard conclut en relevant le fait que le résultat est fortement négatif. A ce rythme, après cinq ans, la fortune communale serait à zéro. Toutefois, les nuances ci-après doivent être relevées :

- les impôts sont estimés avec prudence,
- le budget comprend de nombreuses dépenses « exceptionnelles » qui consistent souvent en un rattrapage de l'entretien des bâtiments (salle communale, chapelle mortuaire, chemins forestiers, investigation ciblée...),
- la réserve de réévaluation pourrait être dissoute plus rapidement.

La stabilité financière est toutefois fragile et elle doit être suivie avec attention, notamment avec l'arrivée des comptes 2022 (les premiers basés sur le nouveau plan comptable MCH2).

Le Conseil communal mettra tout en œuvre pour respecter le budget et réduire au maximum les charges sans préjudicier les prestations communales.

La parole n'étant pas demandée, Monsieur Fabien Reinhard, Syndic donne la parole à Monsieur Alain Gaudin pour la lecture du rapport de la commission financière. La commission invite l'assemblée communale à accepter le budget de fonctionnement 2023 (CHF 4'563'973.55 aux charges et CHF 4'168'970.00 aux produits, soit un excédent de charges de CHF 395'003.55).

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le budget de fonctionnement 2023 est accepté à l'unanimité.

#### b) Budget des investissements

---

Chaque investissement est présenté par le Conseiller communal en charge du dicastère correspondant :

<b>0290.5040.01</b>	<b>Réfection du toit de la salle communale</b>	<b>CHF 36'000.00</b>
---------------------	--	----------------------

- La salle communale a maintenant plus de 20 ans et les premiers signaux de l'âge commencent à apparaître. En 2022, le Conseil communal a constaté que le toit fuyait à un endroit. Une entreprise a été mandatée pour réparer cette fuite sur le champ.
- L'étanchéité d'une toiture est centrale pour qu'un bâtiment reste sain. Pour cette raison, plutôt que d'intervenir au coup par coup selon les fuites qui interviennent, il serait judicieux d'effectuer une mise à niveau de l'ensemble de la toiture.
- Le Conseil communal propose à l'Assemblée de mandater une entreprise afin de remettre en ordre l'étanchéité de la toiture de la salle. Le coût total (TTC) se monte à CHF 36'000.00. Ce montant se base sur l'offre de l'entreprise Jordan Toiture du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- Monsieur Jean-Marc Roulin se demande s'il ne serait pas opportun de profiter de cette occasion pour poser des panneaux solaires. Monsieur Gérald Clément, Conseiller communal, répond que cette question s'est posée au sein de l'exécutif communal. Toutefois, il s'agirait plus de production que d'autoproduction. Il est évident que ce sujet sera discuté. Monsieur Fabien Reinhard, Syndic précise que la toiture doit être en ordre avant d'effectuer une pose de panneaux solaires mais que le Conseil communal va se pencher sur le sujet.
- L'investissement sera financé avec les liquidités disponibles dans le ménage communal ou par un emprunt au taux du jour.
- L'amortissement se fera conformément aux normes MCH2 soit avec un taux de 3% linéairement. Amortissement annuel : CHF 1'080.00
- Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur Alain Gaudin de la commission financière pour la lecture du rapport.
- La commission financière accepte cet investissement de CHF 36'000.00.
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour sont acceptés par 36 oui et 1 abstention.

**0290.5040.02      Crédit d'études – bâtiment administratif Middel      CHF 19'000.00**

- Le bâtiment administratif de Middel n'est actuellement pas exploité à son plein potentiel. Le deuxième étage est utilisé uniquement comme débarras. De plus, le bâtiment, relativement ancien est un gouffre à énergie et le changement de la chaudière est toujours plus imminent. Les installations électriques nécessitent également une remise à niveau.
- Une rénovation complète semble faire plus de sens, plutôt que de mettre un pansement sur une jambe de bois, par exemple, en ne s'intéressant qu'au changement du chauffage.
- L'idée serait d'avoir un bâtiment communal fort qui pourrait accueillir l'administration après la fusion avec Châtonnaye. Le bâtiment devrait comprendre une administration moderne et confortable, des locaux fonctionnels permettant l'accueil de séances communales ou des sociétés locales. Le programme du projet pourrait comprendre une crèche ou un local commercial, etc... Il serait complété par un ou deux appartements afin de maintenir des recettes.
- Le Conseil communal propose de faire une étude à ce sujet pour pouvoir présenter à l'Assemblée communale, un projet concret à l'avenir. L'étude présentera plusieurs variantes envisageables chiffrées à +/- 15%. Le Conseil communal est convaincu que ce projet est une nécessité puisqu'il permet : 1) d'entretenir son patrimoine bâti, 2) de proposer de nouvelles prestations à nos citoyens et 3) de préparer la Commune à une future fusion. Le prix de cette étude se monte à CHF 19'000.00 et correspond à l'offre du bureau d'architectes Modules SA datée du 19 octobre 2022.
- Monsieur Jean-Marc Roulin trouve que cette présentation est fantastique. Il demande si le montant d'investissement est déjà utilisé dans la présentation. Monsieur Clément répond par la négative.
- Madame Béatrice Wacker demande pourquoi une surface commerciale pourrait être proposée alors qu'elle avait été refusée à Torny-le-Grand afin de ne pas faire d'ombre au P'tit Mag de Châtonnaye. Monsieur Gérald Clément répond qu'il s'agit simplement de réflexions et que rien n'est figé.
- Madame Sarah Tschann trouve que ce projet est magnifique mais que la fusion n'est pas encore votée. Monsieur le Syndic répète qu'une discussion a déjà eu lieu avec le Conseil communal de Châtonnaye. De plus, une préparation à la fusion est nécessaire. En effet, il ne serait pas envisageable de fusionner sans locaux administratifs adéquats.
- Monsieur Pierre-André Borgeat pense qu'il est positif de prendre les devants mais il estime qu'une assurance écrite de la part du Conseil communal de Châtonnaye est requise. Monsieur le Syndic Fabien Reinhard rassure l'Assemblée en expliquant qu'une séance intercommunale a eu lieu en octobre dernier. Séance durant laquelle, le Conseil communal de Châtonnaye a également présenté un gros projet, soit une refonte de la place du village.

De plus, Monsieur Gérald Clément, Conseiller communal, soulève le fait que ce bâtiment se situe au centre des trois villages.

- Monsieur Alexandre Dougoud demande si le bâtiment est protégé. Monsieur Gérald Clément, Conseil communal répond qu'uniquement le clocher est protégé.
- Madame Anne Savio demande si les places de parcs sont garanties. Monsieur le Syndic Fabien Reinhard répond qu'un terrain attenant à celui du bâtiment communal est en possession de la commune et pourrait être utilisé pour créer des places de parcs.
- L'étude sera financée avec les liquidités disponibles dans le ménage communal ou par un emprunt au taux du jour.
- L'amortissement se fera conformément aux normes MCH2 soit avec un taux de 10% linéairement. Amortissement annuel : CHF 1'900.00
- Monsieur le Syndic donne la parole à la commission financière pour la lecture de son rapport ;
- La commission financière approuve cet investissement de CHF 19'000.00 ;
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour sont acceptés par 30 oui, 1 non et 6 abstention.

#### **6150.5010.04      Eclairage de la Rte de Payerne à Middel      CHF 50'000.00**

- La route de Payerne à Middel est dépourvue d'éclairage public depuis le début du 60 km/h jusqu'au deux localités situés à la route de Payerne 37. Cette situation peut engendrer des problèmes de sécurité des piétons de ce secteur qui souhaitent se rendre à l'arrêt de bus.
- L'ajout d'un éclairage public était prévu dans ce secteur dans le cadre du projet de trottoir. L'ajout de cet éclairage apporterait un plus haut niveau sécuritaire, malgré le refus du projet de trottoir par l'Assemblée communale.
- Le Conseil communal vous propose de mettre en place 14 lampadaires solaires autonomes. En effet, vu la situation actuelle en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie, il semble opportun de réfléchir à des alternatives innovantes. De plus, cette variante solaire revient meilleur marché car elle n'implique pas de travaux de gros œuvre pour amener l'électricité. Le coût de cet investissement se monte à CHF 50'000.00 et se base sur l'offre du 09 novembre 2022 de l'entreprise Onlog SA.
- L'investissement sera financé avec les liquidités disponibles dans le ménage communal ou par un emprunt au taux du jour.
- Monsieur Pierre-André Borgeat estime qu'une telle installation n'est pas utile car aucun piéton n'emprunte ce chemin. Monsieur le Syndic, Fabien Reinhard, soulève le fait que le localité comprend tout de même une vingtaine d'habitants.
- Monsieur Alain Gaudin relève le fait que ces logements sont construits le long d'une route cantonale. Il estime que l'idée d'éclairage solaire proposée par le Conseil communal est excellente et permet d'améliorer la sécurité.
- L'amortissement se fera conformément aux normes MCH2 soit avec un taux de 5% linéairement. Amortissement annuel : CHF 3'500.00
- Monsieur le Syndic donne la parole à la commission financière pour la lecture du rapport ;
- La commission financière approuve cet investissement de CHF 50'000.00 car il répond à une attente de longue date par certains citoyens.
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour sont acceptés par 30 oui, 1 non et 6 abstentions.

#### **6150.5010.05      Etude sur la mobilité des routes communales**

Dans le cadre du refus du projet de trottoir à Middel, certains citoyens avaient demandé que la Commune réfléchisse à d'autres solutions permettant de sécuriser ce secteur.

Une étude de mobilité est coûteuse, même pour un tronçon bien défini. Il semble donc propice de saisir l'opportunité de faire une étude sur l'ensemble des routes communales car des mesures pourraient faire sens dans d'autres secteurs (quartiers de villas, rte de Villarimboud, rte des Âges...).

Lors de la séance de présentation à la commission financière, cette dernière a émis des réserves sur cette étude. Elle estime que l'étude devrait se concentrer sur le secteur problématique soit la route de Pré-Pury à Middel. Le Conseil communal reste convaincu par sa première idée pour les raisons suivantes:

- ne pas défavoriser un village (Torny-le-Grand) par rapport à l'autre (Middes) ;
  - avoir une vision globale et cohérente de la mobilité sur toute la commune ;
  - éviter de devoir refaire une telle étude sur un autre secteur dans quelques années en fonction des réfections de routes prévues ;
  - permettre d'intégrer des réflexions de mobilité dans les futures réfections de routes.
- Le Conseil propose de faire une étude sur l'ensemble des routes communales pour pouvoir vous proposer des mesures concrètes à l'avenir. L'étude présentera des propositions de mesures à mettre en œuvre. Si celles-ci nécessitent des investissements, l'Assemblée communale sera consultée. Le coût de cette étude se monte à CHF 36'000.00 et correspond à l'offre de l'entreprise Urbaplan datée du 10 octobre 2022.
  - Monsieur Jean-Marc Roulin se demande si la première réflexion ne devrait pas se situer sur le fait que l'ensemble du réseau communal devrait être à 30km/h. Monsieur Fabien Reinhard, Syndic, lui répond que pour avoir cette approbation, une étude de fond est obligatoire.
  - Monsieur Fabien Baechler demande si les zones cantonales sont soumises à cette étude. Monsieur Roland Sallin, Conseiller communal répond par le fait qu'il s'agit actuellement que d'une première étape mais qu'un concept val-traloc pourrait suivre.
  - Monsieur Pierre-André Borgeat soutient l'idée de Monsieur Jean-Marc Roulin. Il soulève le fait qu'une douzaine d'enfants jouent régulièrement sur la Rte de Torny-le-Petit et qu'il devient urgent de sécuriser le village.
  - Madame Anne Savio demande s'il est possible que des citoyens concernés participent aux séances lors d'études. Monsieur Roland Sallin, Conseiller communal, trouve qu'il s'agit d'une excellente idée. Le Conseil communal en prend bonne note.
  - Madame Jeannette Robatel trouve que le contour en dessous de la maison de la famille de Monsieur Marc Seydoux est extrêmement dangereux. Monsieur le Syndic Fabien Reinhard lui répond que cette partie de route est cantonale et non communale. De ce fait, la commune n'a aucune compétence.
  - L'investissement sera financé avec les liquidités disponibles dans le ménage communal ou par un emprunt au taux du jour.
  - L'amortissement se fera conformément aux normes MCH2 soit avec un taux de 10% linéairement. Amortissement annuel : CHF 2'500.00
  - Monsieur le Syndic Fabien Reinhard donne la parole à la commission financière pour la lecture du rapport ;
  - La commission financière n'approuve pas cet investissement.
  - Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour sont acceptés par 27 oui, 10 non et 0 absentions.

**6150.5010.05 Mise à jour du PGEE****CHF 25'000.00**

- Le PGEE communal n'est plus à jour. Certains secteurs (nouveaux quartiers de villas) n'y apparaissent pas du tout. Cette situation mène à des difficultés lors des procédures de permis de construire car la commune n'a par exemple, pas de base solide pour demander un bassin de rétention sur certains secteurs alors qu'il pourrait être nécessaire. De plus, une actualisation du PGEE sera nécessaire dans la mise en place des futures STEP régionales (EPARSE et EMB).
- Le Conseil propose de mettre à jour l'ensemble du PGEE communal (secteurs Torny-le-Grand et Middes). Le coût de cette mise à jour se monte à CHF 25'000.00 et correspond à l'offre de l'entreprise CFA du 21 novembre 2022.
- Monsieur Christian Brandalise demande ce que signifie l'abréviation PGEE. Monsieur Toffel lui répond qu'il s'agit du plan général d'évacuation des eaux.
- Monsieur Pierre-André Borgeat demande si l'entreprise qui a effectué l'offre est similaire à celle qui avait effectué le PGEE à l'époque. Monsieur Toffel répond par la négative.
- Monsieur Robert Morel demande si ce montant est suffisant. Monsieur Pierre-Alain Toffel estime que ce montant est correct.
- L'investissement sera financé avec les liquidités disponibles dans le ménage communal ou par un emprunt au taux du jour.
- L'amortissement se fera conformément aux normes MCH2 soit avec un taux de 10% linéairement. Amortissement annuel : CHF 2'500.00
- Monsieur le Syndic donne la parole à la commission financière pour la lecture du rapport ;
- La commission financière approuve cet investissement.
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour est accepté à l'unanimité.

### c) Rapport de la commission financière

---

- Monsieur Robert Morel demande combien a coûté au total l'investissement lié à la nouvelle mensuration. Monsieur Fabien Reinhard lui transmettra ce montant.
- Monsieur Pierre-André Borgeat demande qui compense les manques liés à la nouvelle mensuration et de combien se monte le pourcentage d'erreur. Monsieur Roland Sallin, Conseiller communal, lui répond qu'il s'agit de petites corrections afin de mettre à jour ce cadastre qui date de plus de 100 ans.
- La commission financière approuve l'ensemble du budget des investissements d'un montant de CHF 529'000.00;
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le budget d'investissement sont acceptés par 36 oui, 0 non et 1 abstention.

### 4. Statuts Association Glâne Région (AGR)

---

Madame Chantal Trimaille, Conseillère communale prend la parole et résume de la manière suivante les statuts de l'AGR :

Dans les buts, Art. 2, sont intégrés les buts suivants :

- a) de planifier et coordonner les tâches politiques et administratives ;
- b) de proposer les adaptations et les modifications des critères en lien avec la clé de répartition financière ;
- g) de désigner dans le domaine du Transport public les représentants de la région dans le Groupe horaire (art. 67 al. 3 RMob) et le Groupe régional (art. 68 al. 3 RMob) et d'entreprendre toute autre initiative visant le développement du transport public ;
- h) d'assumer pour les communes membres et à leur décharge la collaboration avec l'Etat en matière de promotion économique, au sens de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc, RSF 900.1) ;
- i) d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent en vertu de la loi du 8 octobre 2021 sur le tourisme (LT, RSF 951.1) ;
- j) de promouvoir et/ou soutenir financièrement des infrastructures et/ou des projets régionaux d'intérêt public, social, culturel, sportif ou touristique.

Dans l'Organisation, Art. 6 Organes de l'association, les commissions instituées sont intégrées.

Dans la Représentation des communes, Art. 7, l'alinéa 5 est ajouté « Chaque commune désigne le nombre de délégués qui représentent ses voix ».

Dans les Attributions, Art. 10, le point l) elle propose les modifications et autres adaptations de la clé de répartition financière aux associations du district est ajouté.

Dans le Fonctionnement de l'assemblée des délégués, Art. 13, les alinéas 3 En revanche, les décisions relatives à l'article 2, lettre j, des statuts doivent être prises à la majorité des 2/3 des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage.

Et 4 Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative, sous réserve de l'article 14 alinéa 2 sont ajoutés.

Dans le Comité de Direction, Composition du comité de direction, Art. 14, 1 Le comité de direction est composé du Président et de 8 à 18 autres membres. Toutes les communes doivent être représentées en principe par leur syndic.

2 Le président de l'assemblée des délégués peut aussi être président du comité de direction. Si le Préfet n'est pas président du comité de direction, il participe aux séances de ce comité avec voix consultative.

Dans Attributions, représentations, délégation de compétence et commissions, Art. 18, il est ajouté l'art. f) il désigne des commissions, nomme et en détermine ses membres. Il peut leur déléguer, dans les limites fixées par la loi (art. 119 al 5 LCO) et par elle-même, certaines des attributions qui lui sont normalement dévolues selon ce qui précède, sur la base d'un règlement.

Dans Commissions relevant du comité de Direction, Art. 19, Commission permanente, toutes les commissions sont intégrées en un seul et unique article (Aménagement et infrastructure, Curatelle, Petite enfance, Tourisme et Patrimoine, Mobilité, Economie).

Dans la Limite d'endettement, Art. 28, la limite a été fixée pour permettre de donner les moyens en cas de gros projets. La limite d'endettement est fixée à : a) CHF. 500'000.00 pour le compte de trésorerie; et b) CHF. 10'000'000.00 pour les investissements.

Le même cas de figure est prévu pour les droits d'initiative et de référendum, à savoir a) CHF. 2'000'000.– pour le référendum facultatif, et b) CHF. 8'000'000.00 pour le référendum obligatoire.

Dans les Dispositions Transitoires et Finales, Art. 35, Reprise par l'AGR, il est mentionné : 1 L'AGR reprend le capital de la « Région Glâne Veveysse » qui est dû aux communes de la Glâne et décide de son affectation. 2 Les modalités de la reprise sont réglées par contrat entre l'AGR et l'Association reprise (RGV).

Ainsi que l'Art. 36 - Entrée en vigueur et abrogation

1 Les statuts du 5 novembre 2020 sont abrogés. 2 Les présents statuts entrent en vigueur le 1er janvier 2023, sous réserve de leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg.

Monsieur le Syndic Fabien Reinhard explique également qu'il participera au CODIR de cette nouvelle organisation. Pour ce faire et afin de lui libérer du temps, c'est Madame Chantal Trimaille, Vice-Syndic, qui reprend le dicastère de l'Administration communale et du personnel administratif.

Monsieur Pierre-André Borgeat demande quelle est la différence au niveau des coûts ? Monsieur Fabien Reinhard, Syndic, ne peut pas répondre de manière précise mais il explique que le budget présenté ce soir, prend déjà en compte ces nouveaux coûts.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les statuts de l'Association Glâne Région sont acceptés à l'unanimité.

## 5. Divers

---

- **Taxes poubelles – exemption des frais pour les jeunes qui vivent avec leurs parents:** Madame Sarah Tschann réitère sa question de l'année dernière, à savoir, est-ce qu'une exemption des taxes poubelles est possible pour les jeunes qui vivent sous le toit de leurs parents. Monsieur Fabien Reinhard, Syndic, répond que le Conseil communal ne s'est pas encore penché sur la question mais que Madame Alicia Perroud se charge d'analyser cette requête.
- **Taxe de CHF 50.00/personne concernant l'épuration :** Monsieur Fabien Reinhard, Syndic, explique le nouveau règlement qui a été validé par l'Assemblée communale l'année dernière. Monsieur Jean-Marc Roulin regrette que le Conseil communal ait évoqué une égalité alors qu'en réalité, des différences sont apparentes. Monsieur Pierre-André Borgeat soulève le fait que ce règlement est en faveur des personnes qui ont une grande parcelle et aucun enfant sous leur toit.
- **Augmentation de 7% de la population :** Monsieur Patrice Longchamp demande quel est le nombre actuel d'habitants. Monsieur Fabien Reinhard, Syndic, répond que la commune compte 1070 habitants.
- **Séance organisée par le Service de l'énergie et consacrée aux propriétaires de bâtiments :** Monsieur Roland Sallin, Conseil communal, effectue un petit rappel de cette séance qui se déroulera jeudi 15 décembre 2022 et explique que Monsieur Boschung (du Service de l'énergie) répondra aux questions liées aux subventions que des privés peuvent toucher pour une amélioration énergétique.
- **Wattmètres :** Monsieur Roland Sallin, Conseiller communal, a bien reçu la demande de Monsieur Roulin et le remercie. Il va s'en procurer quelques exemplaires afin de les mettre à disposition de la population à l'administration communale.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur Fabien Reinhard, Syndic, souhaite à l'ensemble des personnes présentes de joyeuses fêtes de fin d'année et bonne santé à chacun et son entourage. Il remercie toutes les personnes qui ont participé à cette assemblée, les scrutateurs, la caissière, la secrétaire communale, le préposé au contrôle des habitants, les fontainiers et les employés communaux pour leurs prestations, les exploitants des divers locaux communaux et installations communales, les membres des différentes commissions communales.

Monsieur le Président clôt cette assemblée à 22h13.

Le Syndic :

La Secrétaire communale :



Fabien Reinhard

Stéphanie Jan